



## VIN DE MESSE

Québec, 30 novembre 1895.

Le clergé pourra dorénavant se procurer du vin de messe parfaitement pur en s'adressant à MM. Toussaint & Cie No. 42, rue Saint-Paul, Basse-Ville, Québec.

Nous nous sommes assurés de la manière dont il est fabriqué et nous nous faisons un devoir de le recommander tout particulièrement aux prêtres de l'Archidiocèse de Québec.

† L.-N. Arch. de Cyrène,  
Administrateur.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Québec.

Archevêché de Québec 30 novembre 1895.

Nous soussignés, Arthur Toussaint, patron, D. Merit, Alfred Lafrance, Joseph Letellier et Louis Bidegaré, employés à la fabrication des vins pour la maison A. Toussaint & Cie, déclarons et certifions que nous sommes et avons été les seuls employés à la fabrication des *Vins de Messe* par cette maison, et que ces vins sont le produit de la fermentation du jus de raisins, et qu'ils sont exempts de toutes adulations quelconques; et nous faisons collectivement et respectivement cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie; et sachant qu'elle a la même force et efficacité que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'acte de la Preuve au Canada 1893.

Et de foi de quoi, nous avons signé à Québec ce 29<sup>me</sup> jour de novembre A. D. 1895.

A. TOUSSAINT,  
D. MERIT,  
F. X. DION,  
sa

ALFRED X LAFRANCE,  
marque  
JOS. LETELLIER,  
L. A. BIDEGARÉ

Signé et attesté devant moi, notaire public, dans et pour la province de Québec, ce 29 novembre A. D. 1895.

E. J. AUGER, N. P.

Ce vin est excellent pour les malades, et, contrairement à ce qui arrive bien souvent, peut être conservé aussi longtemps que l'on voudra à n'importe quelle température.

Nous manufacturons aussi les Claret et Ports Canadiens, de plus nous faisons l'importation des Vins étrangers.